

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 21 février.* — Les torys nous menent de mettre le pays dans l'agitation par une nouvelle dissolution du parlement. L'esprit de parti n'a jamais régné avec plus d'intensité, surtout parmi le beau sexe. (*Globe.*)

— Le nouveau président de la chambre des communes, M. Abercromby, a atteint sa 50<sup>e</sup> année, tant né le 7 novembre 1775. Il est le frère de lord Abercromby, mort en 1813. Il a un fils unique, M. Balp Abercromby, actuellement chargé d'affaires à Berlin.

— Sir Charles Manners-Sutton se retirera, assurément, immédiatement de la chambre des communes par suite du vote porté contre lui, pour être conséquent à sa propre opinion, et parce que, descendre du fauteuil sur les bancs de la chambre et s'immiscer dans les débats, ce serait déroger à la dignité qui est attachée à la présidence.

(*Morning-paper.*)

## FRANCE.

*Paris, le 23 février.* — La composition du nouveau cabinet a été aujourd'hui l'objet de toutes les conversations.

Nous ne répéterons pas les conjectures auxquelles on s'est livré, les combinaisons qu'on a essayées, les noms qu'on a mis en avant; ce ne sont que des bruits et des tentatives qui nous paraissent en ce moment n'avoir encore aucune valeur.

Il nous semble difficile que rien de définitif soit arrêté avant l'arrivée du maréchal Soult, qui, nous le répétons, ne peut être ici avant huit jours.

En attendant, les ministres actuels restent chargés chacun de leur portefeuille. (*J. des Débats.*)

Le *Moniteur* dément aujourd'hui les suppositions qui ont été faites sur l'auguste origine de la fameuse *Adresse d'un Constitutionnel*. Il affirme que personne appartenant au gouvernement, n'a eu part à cette publication. Cet article n'est que la reproduction de celui du *Journal de Paris* que nous avons donné.

En déblayant les décombres du théâtre de la Gaîté, on en a retiré les cadavres de quatre personnes, savoir : un machiniste, un sapeur-pompier, une femme et un enfant.

Déjà plusieurs théâtres ont donné et annoncé des représentations au bénéfice des incendiés.

M. Lami venait, dit-on, d'acheter la propriété du théâtre moyennant 400,000 fr.; et M. Guilbert de Pixérécourt; ancien propriétaire, estimait 300,000 francs de mobilier, qui lui appartient encore, et qui vient d'être consumé.

— Le 17, sur la façade de la maison n<sup>o</sup> 61 de la rue aux Ours, à Rouen, a été apposée une inscription ainsi conçue : « Boieldieu, François-Adrien, est né dans cette maison, le 16 décembre 1775. »

— M. Monteil, auteur de l'*Histoire des Français des divers états*, vient de découvrir sous de vieux papiers un volume de feuilles écrites de la main de Louis XIV. Ce manuscrit, ainsi qu'un grand nombre d'autres, sera mis en vente.

— M. Paul Lacroix, connu dans la littérature sous le nom de bibliophile Jacob, vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur.

— Le comte Léon, fils naturel de l'empereur et chef de bataillon de la garde nationale de St.-Denis,

suspendu de ses fonctions par arrêté du préfet, en avait appelé de cette décision au conseil-d'état qui a rejeté sa requête.

Mercredi dernier, a eu lieu à Nantes (France) la première course d'épreuve du bateau à vapeur sur cônes en fer, ayant au centre une roue hydraulique de 15 pieds de diamètre, qui imprime au paquebot le mouvement de translation.

L'aspect de ce genre de bateau est à peu près celui des établissements de bains flottans.

La longueur totale de chaque paire de cônes alongés et adossés par la base, est de 166 pieds d'un sommet à l'autre; leur diamètre au milieu est de 6 pieds 2 pouces; l'intervalle entre les deux paires de cônes, occupé par la roue est de 12 pieds; le pont aura en tout 110 pieds de long sur 24 de large, et permettra aux passagers de circuler sur de larges galeries, tout autour des chambres et des machines. En mettant un gouvernail à chaque bout du bateau, l'on a prévenu les difficultés que l'on n'aurait pas manqué de rencontrer en virant de bord en rivière. Le pilote se place sur une plateforme élevée et située derrière la roue hydraulique, et, la main sur la barre, il dirige de là tous les mouvemens de la machine flottante qui s'avance sur les eaux, l'une ou l'autre de ses extrémités en avant, indifféremment et suivant l'occurrence.

Dans sa course, le bateau calait de 28 à 30 pouces; chargé de 36 passagers ou hommes de service; il a parcouru la distance de Nantes à Mauvres en une heure et demie, et opéré son retour en une heure un quart; c'est à dire que, comme il y a 16,800 mètres d'un point à l'autre, il avait une marche de près de trois lieues à l'heure contre le courant, et de plus de trois lieues, le courant en sa faveur.

Cette première course de nouveau bateau s'est opérée sans accident, au milieu des circonstances les plus désavantageuses. La pluie n'a pas cessé de tomber pendant tout le voyage et d'arroser les chaudières qui, n'étant point encore couvertes, perdaient ainsi une grande partie de leur chaleur. La tension moyenne de la vapeur était de deux atmosphères et demie; en temps ordinaire elle arrive facilement à trois, et donne environ trente tours de roue par minute. Hier; elle n'en a donné que 22, terme moyen.

Une particularité qui n'a pas échappé aux personnes qui assistaient à cette épreuve, c'est que l'ébranlement du bateau est faible, et que la roue n'agissant qu'entre les deux corps flottans qui supportent le pont, aucun clapotage n'a lieu à l'extérieur. On sait que l'agitation de l'eau, causée par les roues des anciens paquebots, détériorait considérablement les bords des canaux sur lesquels ils naviguaient. Le système dont nous nous occupons, n'ayant pas cet inconvénient, le problème de la navigation à la vapeur sur canaux se trouve ainsi complètement résolu.

Quelques modifications que la crainte d'innover trop brusquement sur les plans arrivés d'Amérique, a empêché d'introduire dans la construction de ce bateau, on a élevé la ligne de flottaison beaucoup au-delà des prévisions du constructeur; c'est une erreur grave qu'il sera facile de corriger dans les plans d'un nouveau pyroscaphe. Malgré tout, cette construction, d'un genre complètement nouveau en Europe, fait beaucoup d'honneur à M. Thomson, chef mécanicien des bateaux à vapeur les *Riverains du haut de la Loire*. Lui seul en a dirigé les travaux depuis une année; qu'il nous soit donc permis de lui consacrer, en terminant, quelques lignes d'éloges. (*Le Breton.*)

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Séance du 24 février.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

Un article proposé par la section centrale, relativement aux emprunts, est ajourné au second vote; un autre article réglementaire, proposé par M. Pollenus, est rejeté.

La chambre fixe ensuite le second vote de la loi communale après la discussion du budget des finances.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le sénat, relativement à la milice.

M. de Robaulx désire que les modifications apportées à la loi sur la milice fussent plus complètes que celles adoptées par le sénat. Il signale les abus sans nombre qu'il serait urgent de prévenir, et cite les jeunes gens qui pour s'affranchir du service militaire, épousent des femmes de 80 ans, qui ne cohabitent pas avec eux. Il en résulte que ces jeunes gens se livrent au libertinage, et que le nombre des bâtards s'accroît.

Il demande le renvoi du projet à la commission, qui serait chargée d'aviser aux moyens de faire cesser ces abus scandaleux, comme aussi d'apporter quelques modifications au système de remplacemens. La loi exigeant que le remplaçant ait une résidence de 15 mois dans la province du remplacé, fait monter le prix outre mesure et n'offre aucun avantage à un pays aussi peu étendu que la Belgique.

M. le ministre de l'intérieur s'oppose au renvoi demandé par le préopinant.

M. le ministre de la guerre. Lorsque la question des remplacemens a été soulevée au sénat, je déclarai que le gouvernement avait l'intention de proposer un projet de loi pour faciliter les remplacemens.

Je puis annoncer aujourd'hui que ce projet sera présenté dans deux ou trois jours.

Quelques orateurs prennent encore la parole. La discussion générale est close. On passe à celle des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. Sont rapportées les dispositions de l'art. 94 de la loi du 8 janvier 1817 et des articles 15 et 27 avril 1820, en ce qu'elles excluent de tout droit à l'exemption de la milice, celui dont les parens ont été ou sont secourus aux frais de quelques fonds publics. »

« Les certificats prescrits auxdits articles ne devront plus indiquer si les parens ou le survivant d'entr'eux, ont reçu des secours de cette nature. »

La commission propose d'ajouter après les mots *parens*, ceux-ci : « les frères ou demi-frères. »

Une longue discussion s'élève sur l'interprétation du mot *parens*. Plusieurs membres, MM. Gendebien, Fallon, Dumont, Legrelle et Julien soutiennent qu'il ne peut signifier que les ascendans, et qu'il ne peut s'étendre aux frères ni aux demi frères; qu'ainsi la rédaction du sénat est imparfaite.

L'amendement de la commission est ensuite adopté.

L'article ainsi amendé est également adopté.

« Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation. »

M. Devaux : Je demanderai s'il ne serait pas convenable de dire que la loi sera ou ne sera pas applicable à l'année 1835.

M. Gendebien. Vous ne pouvez le faire, ce serait donner une rétroactivité à la loi.

M. Devaux. L'honorable préopinant ne m'a pas compris. Je demande si dans l'incertitude il ne serait pas nécessaire de stipuler l'époque à laquelle la loi pourra recevoir son application.

Remarquez qu'elle ne sera pas soumise à une décision unique comme celle de la cour de cassation, mais que dans telle province on pourra l'appliquer à la levée de 1835 et dans telle autre on ne pourra l'appliquer qu'en 1836.

L'article 2 est rejeté.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

## LIEGE; LE 25 FEVRIER.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, 24 février.

Je m'étais rendu hier de bonne heure à la tribune de la chambre des représentans, m'attendant ainsi que le reste des auditeurs, à une longue discussion sur les cotons; mais grand fut notre mécompte : les deux partis dans leur sagesse étaient convenus, à ce qu'il semble, de ne pas en venir aux mains sur la prise en considération. Qu'on ait eu raison de ne pas écarter le projet à cette espèce de première lecture, je le veux bien; qu'il

soit politique de faire voir aux intéressés qu'on ne décide qu'après une discussion approfondie, je ne le conteste pas non plus; il me semble cependant que si les hommes qui possèdent quelques connaissances spéciales en ces matières avaient donné dans une discussion préliminaire, une appréciation générale du projet, l'examen des sections, qui maintenant vont y procéder, pour la plupart en aveugles, eût été plus éclairé. Il ne paraît pas que hors des rangs des députés signataires la proposition rencontre encore une fort grande sympathie. On peut croire même que si le ministère la combattait, elle serait rejetée ou considérablement modifiée. Mais je vous ai déjà dit ce que fera le ministère. Le silence absolu qu'il a gardé sur les questions incidentes qui ont suivi, le prouve de mieux en mieux; il attendra le plus long temps possible à prendre couleur, il veut connaître la majorité. Quant à ses opinions, il est bien certain, d'après leurs votes antérieurs, que les affections de M. de Theux, et surtout de M. de Meulenaere, sont pour les prohibitions; il est inutile de parler des autres ministres, en cela comme en toute autre chose, ils suivront les deux influences principales du cabinet.

Un des malheurs de la chambre des représentans dans les questions de cette nature, qui deviennent si importantes, c'est qu'elle manque d'hommes qui réunissent des connaissances pratiques à un esprit élevé et à l'influence parlementaire. Ce seraient Anvers, Liège et Gand qui devraient fournir à ce besoin de la chambre. Malheureusement la députation de Gand est la plus faible de toutes celles des grandes villes de la Belgique; la ville d'Anvers a M. Smits, mais elle n'a guère que lui, et il lui manque d'être influent comme orateur; dans votre députation liégeoise, on dit que M. de Laminne a des connaissances industrielles, mais il est presque toujours absent et ne paraît pas chercher à exercer quelque influence sur les décisions; M. Meeus, de Bruxelles, ne manque ni de connaissances pratiques, ni de talens, ni d'idées assez larges en fait de commerce, mais M. Meeus est si occupé ailleurs, il parle sans se préparer et ses discours s'en ressentent; ils ont je ne sais quoi de léger et de peu précis qui ôte la confiance; d'ailleurs on est si habitué à entendre M. Meeus défendre la banque, qu'on croit toujours qu'il parle *pro domo*, ce qui affaiblit singulièrement son influence.

Je trouve le commerce et l'industrie bien négligés et bien insoucians de leur avenir, de ne pas chercher à remplir cette lacune. Ils le pourraient, sous certains rapports, d'une manière bien facile, au moyen des chambres de commerce. Les chambres de commerce paraissent n'avoir pas d'idée du rôle qu'elles pourraient remplir. Celles d'Anvers et de Liège, par exemple, pourraient prendre une place très-haute. Pourquoi, chaque fois qu'une de ces grandes questions qui touchent à tout notre avenir industriel, vient à surgir à la chambre des représentans, ne s'en emparent-elles pas, et ne la traitent-elles pas sérieusement, profondément, non pas en donnant un avis vague, mais en jetant sur la discussion, avec l'influence de leur position, les lumières de fait que cette position leur fournit en abondance.

Cela est d'une importance tellement grande que si le commerce entendait ses intérêts, là où les chambres de commerce ne s'acquitteraient pas suffisamment de cette tâche, les industriels qui en sentent l'utilité devraient, ne fussent-ils même qu'en petit nombre, nommer un comité d'hommes capables, chargé de suivre toutes les affaires industrielles qui se traitent dans les chambres et de fournir d'eux-mêmes et sans invitation à la législature et au public des renseignemens et des lumières sur des discussions d'un si haut intérêt.

Soyez-en persuadés, ceux qui agissent le plus finissent par obtenir le plus, pour peu qu'ils aient de raison de leur côté. De tels efforts auraient en peu de temps une action très efficace sur le gouvernement d'abord et sur les chambres, où il y a beaucoup d'hommes qui quoique penchant vers le système prohibitif, hésitent cependant, qui ne sont toujours disposés à faire droit à certaines réclamations du dehors, que parce qu'ils les voient peu contredites au dehors, et qui ne résisteraient

pas aux lumières d'une discussion réelle, éclairée par les faits et soutenue par des hommes auxquels la spécialité de leur position et de leurs connaissances donne de l'autorité.

On se rappelle que la régence a fait, il y a quelque temps, une demande de subside au gouvernement pour l'érection dans notre ville d'une école de peinture et de sculpture. Le ministre de l'intérieur a pris cette affaire en considération, et il annonce, dans une de ses dernières dépêches, qu'il va proposer au roi d'accorder à la ville de Liège, pour l'objet en question, d'abord une somme de 16,000 frs. pour 1835 et 1836; et ensuite 5,000 francs annuellement.

Le gouvernement demanderait la nomination des professeurs et la révision du règlement de l'école.

On nous apprend que les travaux pour l'établissement d'un quai de halage, destiné à joindre le quai de sur Meuse à l'Eau à celui des Augustins, seront incessamment mis en adjudication.

Le *Moniteur* publie le texte de la loi qui fixe le budget de la dette publique à fr. 11,640,883 17.

La même feuille contient l'état comparatif des recettes faites aux bureaux des douanes d'Anvers et d'Ostende pendant les années 1829, 1833 et 1834. Il résulte de ce document que les affaires commerciales que certaines personnes s'attachent à représenter, comme étant dans la plus complète stagnation en Belgique, y ont été au contraire plus animées en 1834 qu'elles ne l'étaient en 1829.

Les recettes d'Anvers étaient en 1829 de 2,785,534 27; en 1833 elles ne se sont élevées qu'à 2,264,360,04. Diminution 521,174. Mais en 1834 elles ont été portées à 3,104,110 60. Augmentation sur 1829, 318,575 39.

Les recettes d'Ostende n'étaient en 1829 que de 717,940 25. En 1833 elles se sont élevées à 1,428,098 42; et en 1834 à 858,841 98. Augmentation de 1833, 710,158 17; de 1834, 140,981 73.

La *Gazette d'Etat de Prusse* du 19 février, contient sous la rubrique de Berlin :

« Le comité qui s'est formé à Cologne pour la construction d'une route en fer de cette ville jusqu'à la frontière belge, a fait publier que les travaux préparatoires pour cette entreprise ont éprouvé une courte interruption, attendu qu'après le nivellement opéré, la direction par Duren n'a pas été trouvée aussi avantageuse qu'on l'aurait désiré. On aurait donc, à cause du terrain défavorable, fait examiner une ligne droite de Bergheim par Hambach à Weisweiler, ligne qui se rapproche d'une lieue de la forteresse de Juliers, mais passe à une plus grande distance de Duren. Pendant les travaux de nivellement de cette partie, on fait faire les devis des autres sections et quand tout cela sera achevé, il se tiendra une réunion générale où la société se constituera définitivement et prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de cette entreprise. »

— Don Miguel est retourné de Gènes à Rome, où il est arrivé le 7 février.

— On écrit de Madrid, 17 février :

« S. M. la reine régente désirant donner un témoignage public de ses sentimens de haute estime et d'amitié pour son frère et allié le roi des belges, vient de lui conférer au nom de S. M. la reine Isabelle II et par un décret du 10 courant, l'ordre de la Toison-d'Or. En même temps, S. M. la reine régente a conféré les insignes des dames nobles de Marie-Louise à l'auguste épouse de ce souverain. »

— Le *Standard* annonce que le discours du roi d'Angleterre sera plus étendu et d'un plus grand intérêt qu'il ne l'a été jusqu'à présent en pareille circonstance.

On ne doute pas de l'intention des ministres de rester à leur poste, quel que soit le résultat des discussions qui auront lieu à la chambre des communes.

— Plusieurs pétitions de marchands détaillans ont été remises hier à la chambre des représentans contre la demande de prohibition formée par les fabricans de Gand. L'une de ces pétitions est ouverte

des signatures des premières maisons de détail de Bruxelles; nous y avons remarqué les noms des maisons Demeure, Myllas sœurs, Gasteleyn, sœurs, Leclercq Dubois LeFrancq, l'épouse Straelens, Maes, Robert fils, Neuwens sœurs, etc. (Union)

— On lit dans un journal de Bruxelles :

« M. Godecharles, sculpteur, jouissant d'une grande réputation, est mort la nuit dernière. »

— On écrit d'Anvers : « Un sergent venant de Bergen-op-Zoom et appartenant à la neuvième *af-deeling*, est arrivé hier à l'état-major du général Prisse. »

— Un bourgeois de Vienne vient d'inventer une machine en fonte, pour fabriquer toutes sortes de tuiles et briques et au moyen de laquelle un seul ouvrier peut faire 12,000 pièce en un jour. L'inventeur est, dit-on, en marché avec Paris, Strasbourg, Londres et Pétersbourg, pour fournir de ces machines. (J. de Francfort.)

— On sait que l'on est parvenu à mélanger le coton et la laine dans certaines étoffes et entr'autres dans le drap, au point de s'y méprendre. Voici un procédé indiqué par un journal pour reconnaître la présence du coton : On met une demi-once carbonate de potasse dans huit onces d'eau, avec un fragment de l'étoffe ou du drap, on fait bouillir le tout pendant une demi-heure, et au bout de ce temps on verra que la laine sera dissoute et le coton ne sera pas attaqué.

PROVINCE DE LIÈGE. — MILICE 1835. — *Conseils*.

Un arrêté de M. le gouverneur, du 18 février, contient les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. Les époques des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sessions des conseils de milice de la province, sont fixées ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les conseils de milice continueront à se réunir pour les séances desdites sessions aux locaux respectifs ci-après désignés, tous les jours à neuf heures du matin.

Pour le district de Liège, à l'ancienne église Ste. Ursule, rue des onze mille Vierges, à Liège.

Pour le district de Verviers, à l'hôtel de ville de Verviers.

Pour le district de Huy, à l'hôtel de ville de Huy.

Pour le district de Waremme, à la maison communale de Waremme.

Art. 2. — *Secondes sessions des conseils*.

Les séances de cette session auront lieu aux époques fixées dans le cadre suivant :

Les miliciens de la levée de cette année, ainsi que ceux ajournés lors des levées précédentes dont les n<sup>os</sup> de tirage ont été atteints par l'appel, devront y comparaitre pour faire élire sur leur sort.

*District de Liège.*

Les miliciens de la ville de Liège, canton n<sup>o</sup> 1, comparaitront les lundi, mardi, mercredi et jeudi 30 et 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril prochain.

Ceux du canton de Herstal, n<sup>o</sup> 2, comparaitront le vendredi 3 avril prochain.

Ceux du canton d'Aleur, n<sup>o</sup> 3, comparaitront le samedi 4 avril prochain.

Ceux du canton de Hologne-aux-Pierres, n<sup>o</sup> 4, comparaitront le lundi 6 avril prochain.

Ceux du canton de Seraing, n<sup>o</sup> 5, comparaitront le mardi 7 avril prochain.

Ceux du canton de Louvegné, n<sup>o</sup> 6, comparaitront le mercredi 8 avril prochain.

Ceux du canton de Chénée, n<sup>o</sup> 7, comparaitront le jeudi 9 avril prochain.

Ceux du canton de Fléron, n<sup>o</sup> 8, comparaitront le vendredi 10 avril prochain.

Ceux du canton de Dalhem, n<sup>o</sup> 9, comparaitront le samedi 11 avril prochain.

*District de Verviers.*

Les miliciens de la ville de Verviers, canton n<sup>o</sup> 10, comparaitront les jeudi et vendredi 2 et 3 avril prochain.

Ceux du canton de Battice, n<sup>o</sup> 11, comparaitront le samedi 4 avril prochain.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, n<sup>o</sup> 12, comparaitront le dimanche 5 avril prochain.

Ceux du canton de Hodimont, n<sup>o</sup> 13, comparaitront le mardi 7 avril prochain.

Ceux du canton d'Aubel, n<sup>o</sup> 14, comparaitront le mercredi 8 avril prochain.

Ceux du canton de Soiron, n<sup>o</sup> 15, comparaitront le jeudi 9 avril prochain.

Ceux du canton de Theux, n<sup>o</sup> 16, comparaitront le vendredi 10 avril prochain.

*District de Huy.*

Ceux du canton de Chevron, n<sup>o</sup> 17, comparaitront le samedi 6 avril prochain.

Ceux du canton de Seny, n<sup>o</sup> 18, comparaitront le dimanche 7 avril prochain.

Ceux du canton de Couthuin, n<sup>o</sup> 19, comparaitront le mardi 8 avril prochain.

Ceux du canton de Huy, n° 20, comparaitront le jeudi 9 avril prochain.  
Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, comparaitront le vendredi 10 avril prochain.

#### District de Waremme.

Ceux du canton de Hannut, n° 22, comparaitront le 14 avril prochain.  
Ceux du canton de Landen, n° 23, comparaitront le mercredi 15 avril prochain.  
Ceux du canton de Waremme, n° 24, comparaitront le jeudi 16 avril prochain.  
Ceux du canton de Momalle, n° 25, comparaitront le vendredi 17 avril prochain.

#### Art. 3. — Troisième session des conseils.

Les remplaçants et substitués seront présentés et examinés pendant cette session, dont les séances sont fixées comme suit :  
Les remplaçants et substitués des miliciens de la ville de Liège, canton n° 1, seront présentés le mardi 21 avril prochain.  
Ceux du canton de Herstal, n° 2, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton d'Alleur, n° 3, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton de Hollogne, n° 4, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Seraing, n° 5, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Louvegnée, n° 6, seront présentés le vendredi 24 avril prochain.  
Ceux du canton de Chénée, n° 7, seront présentés le vendredi 24 avril prochain.  
Ceux du canton de Fléron, n° 8, seront présentés le samedi 25 avril prochain.  
Ceux du canton de Dalhem, n° 9, seront présentés le samedi 25 avril prochain.

#### District de Verviers.

Ceux des miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, seront présentés le mardi 21 avril prochain.  
Ceux du canton de Battice, n° 11, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton de Henri Chapelle, n° 12, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton de Hodimont, n° 13, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton d'Aubel, n° 14, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Soiron, n° 15, seront présentés le vendredi 24 avril prochain.  
Ceux du canton de Theux, n° 16, seront présentés le vendredi 24 avril prochain.

#### District de Huy.

Ceux des miliciens du canton de Chevron, n° 17, seront présentés le mardi 21 avril prochain.  
Ceux du canton de Seny, n° 18, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton de Huy, n° 20, seront présentés le mercredi 22 avril prochain.  
Ceux du canton de Couthain, n° 19, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, n° 21, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.

#### District de Waremme.

Ceux des miliciens du canton de Hannut, n° 22, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Landen, n° 23, seront présentés le jeudi 23 avril prochain.  
Ceux du canton de Waremme, n° 24, seront présentés le samedi 25 avril prochain.  
Ceux du canton de Momalle, n° 25, seront présentés le samedi 25 avril prochain.

#### Art. 4. — Quatrième et dernière session.

Cette session aura lieu les lundi, mardi et mercredi 11, 12 et 13 mai prochain.

#### Art. 5. — Remises des miliciens à M. le commandant provincial.

La réunion des miliciens au chef lieu de la province et leur remise à M. le commandant de la province, seront opérées aux jours ci après désignés; savoir :

A. Les volontaires et les miliciens désignés pendant la première session, seront remis à M. le commandant provincial le mardi 14 avril prochain, à neuf heures du matin.  
B. Les miliciens de la levée de cette année, leurs remplaçants ou substitués, désignés ou admis pendant les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sessions des conseils de milice, seront remis à M. le commandant provincial;

Pour le district de Huy, le mardi 28 avril prochain, à neuf heures, précises du matin.

Pour le district de Verviers, le mercredi 29 avril prochain, à la même heure.

Pour le district de Waremme, le jeudi 30 avril prochain, à la même heure.

Pour le district de Liège.

La ville de Liège, n° 1, et les cantons de Herstal et d'Alleur, n° 2 et 3, le vendredi 1<sup>er</sup> mai prochain; à la même heure.

Les cantons des Hollognes-aux-Pierres, Seraing, Louvegnée, Chénée, Fléron et Dalhem, n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9, le samedi 2 mai prochain, à la même heure.

C. Enfin les miliciens restant à incorporer pour les districts de Huy et Waremme, seront remis le jeudi 21 mai prochain, à neuf heures précises du matin.

Ceux du district de Verviers, le vendredi 22 mai prochain, à la même heure.  
Ceux du district de Liège, le samedi 23 mai prochain, à neuf heures précises du matin.

#### SPECTACLE.

#### Deuxième représentation de *Gustave III*, ou le *Bal Masqué*.

Nous avons promis d'exprimer notre opinion sur l'opéra de M. M. Scribe et Auber; mais nous n'avons nullement l'intention d'en faire une analyse qui ne pourrait paraître que bien pâle après celles données, dans le temps, par les journaux de Paris, et, en ce moment même, par ceux de Bruxelles, puisque ce serait fournir la preuve que *Gustave* ne nous est pas représenté en son entier et tel qu'on l'exécute dans ces deux villes. On comprendra facilement que notre théâtre ne peut entrer en parallèle avec l'Académie royale de musique, dont la scène est l'une des plus vastes de l'Europe et la première sans contredit, pour la pompe et la magnificence du spectacle; qu'il n'y a pas même de comparaison à établir avec le théâtre de Bruxelles, possédant une troupe de danseurs et un corps de ballet. Privé de ces ressources, il y avait presque témérité de la part de M. de Mondonville à monter cet ouvrage; mais l'heureux succès qu'il a obtenu prouve, mieux que tout ce que nous pourrions dire, toute l'étendue des sacrifices et des efforts qu'il a dû faire. Aussi nous n'hésitons pas à déclarer, que, tel que nous l'avons vu, *Gustave* est encore le spectacle le plus magnifique qu'ait jamais présenté notre scène.

Mais il est temps d'en venir à l'œuvre de M. M. Scribe et Auber: nous commencerons, suivant l'usage, par le poème. M. Scribe a traité, avec son habileté ordinaire, un sujet qui lui offrait un cadre éminemment propre à développer toutes les ressources de la musique, de la danse et des décorations. On lui a reproché d'avoir suivi la routine du vieil opéra, en jetant de l'amour à travers des scènes de conspiration et de meurtre; mais il nous semble qu'il a ajouté un immense intérêt à l'action en nous montrant son *Gustave* amoureux de la femme d'Ankastrom, son ami, le plus dévoué de ses sujets; il nous semble que la jalousie et la haine de cet époux outragé, alors qu'il découvre l'ingratitude de celui pour lequel il eût donné sa vie, sont d'un effet plus dramatique et plus noble que les passions politiques et la vengeance d'un homme ruiné par une banqueroute royale et réduit au tiers consolidé, tel que l'histoire nous représente *Ankastrom*. Du reste, cet amour pur, au moins du côté de la comtesse *Amélie*, a fourni à M. Scribe des situations tout à fait neuves et attachantes; de ce nombre est celle du 3<sup>e</sup> acte, lorsque *Ankastrom* venant pour sauver *Gustave*, le surprend avec sa femme qu'un voile dérobe à ses yeux; quand il le force à prendre son manteau pour qu'il échappe aux assassins, lui jurant de ramener dans Stockholm, sans chercher à la voir, cette femme qu'il ne connaît pas et que bientôt la violence des conjurés contraint à se découvrir devant son époux. Cette dernière scène est d'un effet terrible. Somme toute, le livret de M. Scribe est peut-être l'un des meilleurs du grand opéra.

Quant à la musique, elle est belle, gracieuse et telle que M. Auber seul, aujourd'hui en France, sait en composer. Sans doute il est resté en dessous de sa *Muetta*; mais quelque soit le génie d'un compositeur, on ne peut exiger que chacun de ses ouvrages soit un chef-d'œuvre. L'ouverture de *Gustave*, sans être absolument remarquable, contient une foule de motifs délicieux et ramenés avec beaucoup de bonheur.

Nous avons surtout remarqué au 1<sup>er</sup> acte l'air que chante *Gustave*: *O vous qui consolez mon cœur!* et le duo entre *Gustave* et *Ankastrom*; au 2<sup>e</sup> acte le trio chanté par *Gustave*, *Amélie* et la devineresse *Arwedson*, les deux couplets de *Gustave* dont le refrain est repris en chœur et le final qui est d'un grand effet; au 3<sup>e</sup> acte le duo entre *Amélie* et *Gustave* et un final dans lequel on retrouve l'un des plus beaux motifs de l'ouverture; au 4<sup>e</sup> acte un duo plein d'une admirable expression entre la comtesse et *Ankastrom*, lorsque celui-ci veut la tuer; l'air chanté par le page *Oscar*, et qui n'est autre chose que le motif si ravissant du galop général, au 5<sup>e</sup> acte, dans lequel, si nous n'avons rien trouvé de plus à admirer, c'est qu'on a supprimé la cavatine de *Gustave*, la chansonnette du page et plusieurs chœurs, rien que cela. Telle qu'elle est cette partition est, après la *Muetta*, l'une des meilleures de M. Auber.

C'est avec regret que nous nous voyons obligés de revenir sur quelques-uns des éloges que nous avons donnés aux acteurs; Mme. Prévost dans le rôle de la comtesse et M. Bouchy dans celui d'*Ankastrom*, ont seuls chanté d'une manière irréprochable; M. Teisseire, à la seconde représentation, avait réclamé l'indulgence du public, et non sans sujet. Le rôle de *Gustave* est, nous le craignons, au-dessus de ses moyens. Quant à M. de Mondonville, le rôle dont il s'est chargé est de si peu d'importance que nous sommes privés du plaisir de rendre justice à son talent.

Nous persistons dans ce que nous avons dit de la mise en scène de *Gustave*; le 5<sup>e</sup> acte suffirait seul pour lui assurer un succès durable. Déjà les habitants des villes et des campagnes voisines de Liège accourent avec empressement pour jouir de ce beau spectacle. Tout fait donc espérer que cet opéra aura un grand nombre de représentations très suivies.

Nous devons, avant de terminer, réparer une grave omission que nous avons faite bien involontairement. Dans notre premier article, nous avons oublié de mentionner honorablement le machiniste décorateur, M. F. Haquin qui a parfaitement secondé M. Riquier, peintre décorateur.

Nous avons reçu une lettre relative au projet de faire aboutir la nouvelle route à travers la Boyerie à l'endroit dit de la *Bonne Femme*. Nous ne l'avons point insérée, n'ayant pu en lire la signature.

Liège, le 25 février 1835.

#### A MM. les Réducteurs du POLITIQUE.

Messieurs, les sinistres prévisions qui m'agitaient en écrivant la dernière lettre que je vous ai adressée, commencent à s'accomplir. Aux deux faits signalés dans votre n° d'hier, et arrivés par suite du désordre qui règne à l'ouverture de notre salle de spectacle, je dois en signaler un troisième beaucoup plus grave: une personne entraînée par la foule a fait une chute, et n'a pu s'en retirer qu'avec une blessure au bras qui nécessite un traitement suivi. Je tremble lorsque je pense que demain, *Gustave* sera représenté abondamment courant. La foule sera plus nombreuse encore; et, je le dis avec peine, aucune mesure de précaution ne me paraît avoir été prise. Comme il ne reste pas assez de temps d'ici là pour confectionner la barrière en bois, dont j'ai parlé, il est d'autres moyens provisoires de parer aux accidents probables, et je crois devoir les indiquer: ce serait de faire placer une vingtaine de pompiers en cercle; vis à vis la porte centrale, et de ne laisser pénétrer dans ce cercle, que quelques personnes à la fois, ou bien d'établir, pour cette fois seulement, un nouveau bureau de contrôle, à l'une des portes latérales. La porte du centre serait destinée aux abonnés, et l'autre aux personnes munies de cartes prises au bureau. De cette manière, la foule serait divisée sur deux points et les chances de dangers beaucoup moindres.

Agréez, etc.

#### Projet d'une route de Beauraing à Bouillon.

AVIS. Le public est informé que, conformément à l'arrêté royal du 18 juillet 1832, les plans et autres pièces concernant le projet de construction d'une route de Beauraing à Bouillon seront déposés, depuis le 1<sup>er</sup> mars prochain jusqu'au 31 du même mois, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Namur et à Arlon, et qu'un registre y sera ouvert, pendant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 19 février 1835.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

#### VILLE DE LIÈGE.

Séance publique du conseil vendredi prochain, à 5 heures du soir.

Liège, le 25 février 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

#### ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 22 FÉVRIER.

Décès: 2 filles, 4 hommes, savoir: Laurent Joseph Picot, âgé de 63 ans, cocher, rue Féronstrée, veuf de Marie Joseph Sonnet.

Du 23. — Naissances: 7 garçons, 8 filles.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Hubert Joseph Widar, âgé de 24 ans, canonnier de 2<sup>me</sup> classe à la sixième compagnie du troisième bataillon d'artillerie de siège, en garnison en cette ville. — Catherine Bosny, âgée de 22 ans, journalière, rue Koktraimont.

Du 24. — Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Jean Jacques Hauterat, âgé de 50 ans, armurier, rue Petite Bèche, époux de Marie Catherine Mathot. — Dieu-donnée Beaumont, âgée de 82 ans, journalière, rue du Vert-Bois.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 26 février, onzième représentation du sixième mois d'abonnement, la 3<sup>e</sup> représentation de *GUSTAVE III*, ou le bal masqué, grand opéra historique en cinq actes et à grand spectacle.

Vendredi 27 février, abonnement suspendu, au bénéfice de M. Gellas, la première représentation de la *Chambre ardente*, drame en 5 actes, de M. M. Melville et Bayard, suivi par la reprise du *Dilettante d'Avignon*, opéra en un acte, de M. Hoffmann, musique de F. Halevy. Le spectacle sera terminé par la première représentation de *Créca et ses mitrons*, parodie en vers et en cinq tableaux de Henry III, de Carmouche et Dupeuty.

Dimanche prochain 1<sup>er</sup> mars, GRAND BAL PARÉ ET MASQUE au théâtre.

Nota. — On pourra se procurer le soir au spectacle auprès des ouvreuses de loges, la relation de la mort de *Gustave III*, extraite de l'ouvrage de M. Coxe, sur la Suède.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### COSTUMES DE BAL.

Quantité de DOMINOS en soie et costumes de VIEILLE à LOUER, à l'anneau d'or, rue Pot d'or, n° 619. 892

On DEMANDE un aide en PHARMACIE bien instruit, et muni de bons certificats, au n° 697, rue St. Severin.

AU LION



BELGIQUE.

ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIE,  
A PRIX FIXE.

**COUPRY, MARCHAND-VOYAGEUR,**

Préviens les habitans de la ville et des environs que, prolongeant encore quelque temps son séjour, il a transféré son MAGASIN à L'ANCIENNE SALLE de la COMEDIE BOURGEOISE, près de la BASSE-SAUVENIÈRE. Voici le prix courant de quelques articles :

Papier lustré pour papillotes, mille feuilles, pour fr. 1 50; mèches de quinquets, 12 douzaines, pour fr. 4 50; boîtes de vieilleses de 365 mèches, pour 38 centimes; 12 douzaines crayons fins, pour fr. 3 50; 12 kilogramme de cire à cacheter pour fr. 1 75; pains à cacheter fr. 1 80; savon de Windsor, 12 tablettes, pour 1 fr. 917

LA MAISON, sise à Liège, rue devant les CARMES, n° 286, ayant été SURENCHERIE, sera remise en VENTE publique, le MARDI 3 MARS 1835, à deux heures, devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain Pont. 915

Le Sr. BLECHINGER, Marchand Bohémien, est arrivé au Fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LIT et DUVETS, à des prix très-modérés.

MERCREDI, 4 MARS 1835, à 40 heures du matin, le notaire STASSE VENDRA à l'enchère, en la demeure de M. De'brouck, sise à la chaussée à Rocour, une PIECE DE TERRE de 74 perches 10 aunes, située sur la commune de Fexhe Slins, exploitée par Gilles Joseph Barbe, cultivateur à Milmorte, joignant au chemin dit de Liège à Tongres, à M. Renard, à Henri Maguin et à M. Braconnier. L'acquéreur jouira, sans aucun intérêt de longs termes pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, en son étude et A leur, pour connaître les conditions. 854

LUNDI 2 mars 1835, à 40 heures du matin, le sieur BORLEE, fera VENDRE en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON, avec cour, sise sous le château à Huy, occupée par Lambert Lamy, et joignant d'un côté au dit Borlée, d'un autre à Henri Lelong, et derrière à Alexis Delhaire. S'adresser pour tous les renseignements au dit notaire. 183

**VENTE PAR LICITATION  
D'UNE MAISON DE COMMERCE.**

Le LUNDI 9 mars 1835, à 40 heures du matin, il sera procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont Saint Martin à Liège, n° 611, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant.

D'UNE MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont l'une à l'eau de pluie, et un verger y contigu situé rue Saint Severin à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain et aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON en son étude près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 826

**VENTE  
D'UN**

**BEAU MOBILIER DE FERME,  
MEUBLES-MEUBLANS ET AUTRES.**

Les 9, 10 et 11 mars 1835, chaque jour à midi précis, les enfans de feu Damien Joseph Maurice TOMBEUR de la Bosquée, feront VENDRE publiquement par le ministère du notaire GAILLARD en leur ferme, sise à Crasavernas, canton de Landen.

- 1° 12 bons chevaux de labour.
  - 2° 25 bêtes à cornes.
  - 3° 10 truies et une quantité de porcs dit nourains.
  - 4° 2 chariots et tous les ustensiles de labour.
  - 5° Une grande quantité de meubles-meublans, ustensiles de cuisine et autres objets mobiliers.
- Les affiches donneront une désignation plus ample des objets à vendre. 626

ON CHERCHE en LOCATION une MAISON, de préférence avec un petit jardin et dans le quartier du Sud. S'adresser au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est

**VENTE IRRÉVOCABLE PAR ACTIONS  
DU  
CHATEAU DE HUTTELDORF,  
PRÈS DE VIENNE,  
ET DE LA**

**SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN, EN ILLYRIE  
LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT LE 2 AVRIL 1835.**

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, les propriétés suivantes seront aliénées par actions et délivrées aux gagnans libres de dette et d'hypothèques : 1) le magnifique CHATEAU DE HUTTELDORF, situé à une lieue de capitale, et ses dépendances en parc, jardins, forêts, biens fonds et établissemens ruraux; mise à prix : 550,000 florins. 2) La grande SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN en Illyrie, consistant en château, parc, champs, bois, dîmes féodales, métairies, auberges, juridiction patrimoniale, droit de noblesse, etc. évaluée à 250,000 florins. 3) La BELLE TERRE de KOSCHEHUBE en Carniole. 4) Une précieuse COLLECTION DE TABLEAUX en huile de bons maîtres. 5) Un complet SERVICE DE TABLE EN ARGENTERIE, fabriqué à neuf dans le dernier goût, d'une valeur de fl. 15,000. 6) Une élégante TOILETTE DE DAMES en or et argent, d'une valeur de fl. 18,000, avec une coupe et un cadeau de 400 ducats. Il y a en outre 22,000 gains accessoires de fl. 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000, etc., se montant ensemble à un million 112,750 florins.

Le tirage se fera définitivement et irrévocablement à Vienne, le 2 avril 1835, sous la garantie du gouvernement.

**PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.**

Sur six actions prises ensemble une action-prime se délivre gratis. Ces actions primes, qui sont de couleur différente, gagneront forcément au moins 5 florins, et concourront tant à la généralité du tirage, qu'à un tirage spécial pour elles de 1002 primes de 13,088 Ducats. En signalant de nouveau à l'attention du public les avantages essentiels inhérens à ces actions-prime, le soussigné croit devoir engager les personnes qui voudront être certaines de jouir de tous les avantages attachés à cette vente, à lui adresser directement leurs ordres, qu'il s'empressera d'exécuter avec zèle et exactitude. Les prospectus français, contenant tous les renseignements ultérieurs, est fourni sans frais par le soussigné. Le paiement des actions pourra se faire en traite sur une ville de commerce, ou sur disposition après réception des actions. La liste officielle des actions gagnantes, sera adressée franche de port aux actionnaires à l'étranger et au bureau de ce journal. Les personnes qui désireront prendre des actions ou de recevoir le prospectus, sont priées d'écrire directement à Henri REINGANUM, banquier et receveur général à FRANCFORT sur Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.  
P. S. On peut également se procurer par Mr. Reinganum des actions de toutes les autres ventes annoncées dans les journaux.

**AVIS.**

On peut se procurer des prospectus et actions de la grande VENTE DU CHATEAU DE HUTTELDORF qui aura lieu irrévocablement le

2 AVRIL PROCHAIN,

Chez M. HUBERT, confiseur, rue de l'Université, au 2<sup>e</sup> étage, où l'on donnera tous les renseignements désirables. 860

**AVIS POUR SURENCHERIR  
SUR UNE**

**MAISON DE COMMERCE.**

Jusqu'inclus le 28 FÉVRIER 1835, on peut surenchérir d'un 20<sup>e</sup> sur la somme de 14,100 francs, formant le prix de l'adjudication provisoire, d'une BONNE MAISON DE COMMERCE fort achalandée, sise avantageusement à l'entrée de la rue Feroustrée, proche le Marché, à Liège n° 556 bis, occupée présentement par le sieur Raskin-Dejardin. S'adresser au notaire PARMENTIER. 879

**IMMEUBLES ET RENTES  
A VENDRE  
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Le JEUDI 5 MARS 1835, 2 heures de relevée, le notaire PAQUE, procédera à la VENTE aux enchères publiques par devant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont Saint Martin, n° 611 à Liège, des IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

1<sup>er</sup> Lot — UNE FERME, avec bons bâtimens d'exploitation, quartier de maître, une fontaine dans la cour et 9 bonniers 42 perches 72 aunes de jardins et prairies formant un ensemble, et située aux couves, commune de Clermont, canton d'Aubel.

Le tout détenu par M. Joseph Chaineux.

2<sup>e</sup> Lot — Les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes, 7 francs 46 centimes dus par M. Tassin, de Liège. — 6 setiers d'épeautre dus par André Marquet du petit Montegnée. — Un muid d'épeautre dû par Servais Collette de St. Nicolas. — 22 francs 80 centimes, dû par M. Deprez, de Liège. — 2 setiers 2 quarts épeautre dus par la v<sup>e</sup> Malvaux, de Clermont. — 4 setiers d'épeautre dus par Jean Dechesne et consors de Montegnée. — 6 francs 7 centimes, dus par les représentans Louis Bar, de Herstal, et 6 francs 7 centimes, dus par Gilles Maghin de Herstal.

3<sup>e</sup> Lot — Une pièce de TERRE de 32 perches 55 aunes située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessan, joignant au couchant à Henri Dor, du levant à la v<sup>e</sup> Martin Lejasse et du midi à la v<sup>e</sup> Delaveux.

4<sup>e</sup> Lot — Le septième de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Flémalle-Grande, dite Carrière aux Brassines.

S'adresser pour voir les conditions audit bureau du notaire PAQUE, dépositaire des titres. 749

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n° 689

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 21 fév. — Cons., 91 1/4 0/0. — Belge, 102 1/4 à 3/4 holland. 56 1/4, Portug. 91 5/8. Esp. cortès 58 1/2.

Bourse de Paris, du 25 fév. — Rentes, 5 p. %, 108 20 fin cour., 108 25. — Rentes, 3 p. c. 78 20, fin cour., 78 25 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 20; fin cour., 95 40 — Emprunt Guebhard, 44 7/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. %, 44 1/2; fin cour., 00 0/0; 3 p. %, 27 3/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortès, 44 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000. — Espagne, 000 0/0; fin cour., 102 1/2 — Empr. romain, 97 0/0 fin cour., 97 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 0000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 23 fév. — Dette active, 55 1/2 0/0 Dito, 401 0/0 — Bill. de change, 26 0/0 000. — Oblig. du Spécificat, 95 5/8 0/0 — Dito, 80 1/2 00/00. — Rente des ducs, Act. de la Société de commerce, 405 3/4 000 Rente française, 318. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr. 103 7/8 0/0. Dito de 1828, 104 1/4 0000 — Inscript. russes, 71 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 99 1/4 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000 00/00 — Dette diff. d'Esp., 00 0/0 — Oblig. mét. Autriche, 99 1/2 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 90 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 83 3/4 — Cortès, 45 1/2 000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 126 0/0.

Bourse d'Anvers, du 24 février.

| Changes.        | à courts jours. | à deux mois | à 3 mois |
|-----------------|-----------------|-------------|----------|
| Amsterdam       | 34 0/0 perte    | P           |          |
| Londres.        | 12 02 1/2       | 11 96 1/4   |          |
| Paris.          | 47 3/8          | 47 0/00     | A 46 7/8 |
| Francfort.      | 36 1/4          | 00 0/0      | 36       |
| Hambourg.       | 35 1/2          | 35 1/4      | A        |
| Escompte 4 0/0. |                 |             |          |

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 1/2 A 0 Id. diff. 44 1/4 00 — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 millions, 100 1/4 A 000 0 — Id. de 24 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/2 A et 96 1/2. Espagne. Gueb., 44 3/4 00 0/0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/00. Id. perp. Amst., 45 1/4 3/4 et P 0/0 0/0. — Idem dette différée, 45 1/2 et P.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

600 hques riz de la Caroline, à fl. 12 5/8.

**Arrivage au port d'Anvers, du 24 février.**

Le koff belge Catharina, c. Vanderschuyt, v. de Londres, ch. d'indigo et sucre.

Le koff belge Medusa, c. Bunmyer, v. de Londres, ch. de café et manufactures.

Bourse de Bruxelles, du 24 fév. — Belgique. Dette active, 54 0/0 A. Emp. 24 mill., 100 1/4 P. — Hollande. Dette active, 55 1/4 P. — Espagne Gueb., 45 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 2<sup>e</sup> p. %, 0. Id. Amst. 5 p. %, 45 3/4 P 0 000. Id. Paris, 3 p. %, 27 1/4 P. Cortès à Lond., 44 1/2 A. Dette diff. 45 1/2

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège